

C'est la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives et de tenir différents rôles (joueur, arbitre, juge, reporter-photographe...), l'encadrement est assuré par les professeurs d'EPS du collège, du lycée ou d'un autre collège pour les centres d'entraînement.

	Grand gymnase		Petit gymnase	
<b>lundi</b>	Badminton collège	12h à 13h	Danse collège	
<b>mardi</b>	Hand ball collège	12h15 à 13h30	Musculation 3ème Lycée	12h à 13h
<b>mercredi</b>	Lycée	12h à 13h	Rencontres collège	Après midi
<b>jeudi</b>	Lycée	12h à 13h		
<b>vendredi</b>	Lycée	12h à 13h		

Selon l'horaire d'entraînement

12h à 13h : repas à 13h (avec sections sportives du collège)

12h30 à 13h30 : repas à 12h05 (passage prioritaire)

rendez-vous devant le vestiaire n°2 en début d'entraînement avec tenue EPS

<b>mercredi</b>	Golf	Pas	Gymnastique	Athlétisme
	13h à 16h	de	13h15 à 15h	13h30 à 15h30
entraînement	Golf de Châlons	natation	GU3	Stade Rébeilleau
	Professeur EPS	en 2018/19	Julien PENINON	Professeurs EPS
	<i>Rendez vous sur le lieu de pratique.</i>			
Rencontres (matches, découverte, championnat)	le mercredi après midi voire mercredi toute la journée, différentes activités sont proposées en découverte, partage ou compétition : athlétisme, course d'orientation, hand-ball, futsal, badminton, canoë, danse, VTT, raid multi activités et toujours en équipe (même pour les activités individuelles)			
	<i>Les déplacements se font le plus souvent en car spécialement affrété par l'UNSS</i>			
	Pour chaque rencontre, une autorisation devra être signée, qui précise l'horaire de départ, de retour, moyen de transport utilisé (car spécialement affrété ou autre) sur laquelle un n° de téléphone est demandé pour le mercredi après midi au cas où...			

**Pour s'inscrire :**

- autorisation parentale

- cotisation de 20€, 10€ pour le 2ème enfant et pour les élèves de sections sportives ou atelier de pratique (chèque à l'ordre de association sportive collège )

La licence UNSS permet de pratiquer les différentes activités et d'être couvert par le contrat collectif MAIF

## Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Plafonds option I. A. Sport +
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation .....</li> </ul>	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
<ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux .....</li> <li>- dont frais de lunetterie.....</li> <li>- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....</li> </ul>	1 400 € 80 €	3 000 € 230 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation</li> </ul>	Non couvert	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
<ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....</li> </ul>	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 9 % .....</li> <li>- de 10 à 19 %.....</li> <li>- de 20 à 34 %.....</li> <li>- de 35 à 49 %.....</li> <li>- de 50 à 100 % : - sans tierce personne .....</li> <li>- avec tierce personne .....</li> </ul> </li> </ul>	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> <li>- capital de base .....</li> <li>- augmenté de : - pour le conjoint survivant.....</li> <li>- par enfant à charge .....</li> </ul> </li> </ul>	3 100 € 3 900 € 3 100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines .....</li> </ul>	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime